

AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les dispositions et les règles de stationnement prévues à l'annexe « D » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) sont modifiées telles qu'indiquées à l'annexe 1 du présent règlement ;
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante ;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{er} AVRIL 2025.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 1^{er} avril 2025
Adoption du règlement : 6 mai 2025
Publication et entrée en vigueur du règlement : xx mai 2025

Dossier 1255069003

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA25 16 0XXX
DU 6 MAI 2025

Règlement 1171

Annexe « D »

Règles relatives au stationnement

Virages à droite ou à gauche interdits

Virage à gauche :

~~Côte-Sainte-Catherine, Côte du Vésinet, Beloeil et McCulloch :~~

~~Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de faire des virages à gauche sur les avenues Beloeil, Claude-Champagne, Côte du Vésinet et McCulloch de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi inclusivement.~~

~~Claude-Champagne :~~

~~Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de faire des virages à gauche sur l'avenue Claude-Champagne de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi inclusivement, sauf pour les autobus.~~

~~Côte-Sainte-Catherine et Bloomfield :~~

~~Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche sur l'avenue Bloomfield.~~

~~Côte-Sainte-Catherine et Maplewood :~~

~~Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de faire un virage à gauche à l'avenue Maplewood.~~

~~Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de faire un virage vers l'avenue Maplewood entre 7 h et 9 h du lundi au vendredi.~~

~~Côte-Sainte-Catherine et Pagnuelo :~~

~~Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de faire un virage à gauche vers le sud sur l'avenue Pagnuelo entre 7 h et 9 h et de 16 h à 18 h, du lundi au vendredi inclusivement.~~

~~Côte-Sainte-Catherine, Ainslie et Dunlop :~~

~~Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de faire des virages à gauche sur les avenues Ainslie, Dunlop et Wiseman de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h, du lundi au vendredi inclusivement.~~

~~Côte-Sainte-Catherine et Wiseman :~~

~~Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche sur l'avenue Wiseman.~~

~~Laurier et Côte-Sainte-Catherine :~~

~~Règle supprimée~~

Côte-Sainte-Catherine et Ainslie :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le nord sur l'avenue Ainslie de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et Beloeil:

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le sud sur l'avenue Beloeil de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et Bloomfield :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le nord sur l'avenue Bloomfield.

Côte-Sainte-Catherine et Claude-Champagne :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le sud sur l'avenue Claude-Champagne de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi, sauf pour les autobus.

Côte-Sainte-Catherine et Côte du Vésinet :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le sud sur la Côte du Vésinet de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et de Vimy :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le nord sur l'avenue de Vimy de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et Dunlop :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le nord sur l'avenue Dunlop de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et Maplewood :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le sud sur l'avenue Maplewood.

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à droite vers le sud sur l'avenue Maplewood entre 7 h et 9 h du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et McCulloch :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le sud sur l'avenue McCulloch de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et Pagnuelo :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le sud sur l'avenue Pagnuelo entre 7 h et 9 h et de 16 h à 18 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et Wiseman :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers nord sur l'avenue Wiseman.

Laurier et Côte-Sainte-Catherine :

Règle supprimée